

N^o 261. — ARRÊTÉ du 8 octobre 1870 autorisant M^{lle} Teuira Henry à tenir une école libre française-anglaise à Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande adressée à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur par M^{lle} Teuira Henry en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une école libre française-anglaise à Papeete;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par cette institutrice et constatant son aptitude;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 6 de l'arrêté du 20 août 1860;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. M^{lle} Teuira Henry est autorisée à tenir à Papeete une école libre française-anglaise pour les jeunes filles et pour les petits garçons au-dessous de l'âge de sept ans.

ART. 2. L'institutrice devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 1860 et au programme-règlement par elle produit, que nous revêtons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout ou besoin sera, publié dans les deux langues au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 8 octobre 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : F. LATOUCHE.

Programme-règlement de l'école française-anglaise tenue par M^{lle} Teuira Henry.

1.—L'école est ouverte pour les jeunes filles et les petits garçons au-dessous de l'âge de sept ans.

2.—Pour le présent, l'école se tiendra sur la propriété de M. Viénot, derrière l'école protestante française.

Les heures d'école seront de 8 heures à 10 heures du matin et de midi à 3 heures 1/2.

Les vacances seront du 15 juin au 15 juillet et du 15 décembre au 15 janvier, et tous les samedis.

3. — L'enseignement comprendra l'instruction morale et religieuse, l'é-